

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Jean-Pierre Cottaz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Bertrand Vermorel
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez

Absents : Sébastien Renevier, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal désigne Véronique Cortinovis secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 juillet dont Jean-Marc Curtet était le secrétaire.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Arrivée de Sébastien Renevier à 18h35, ce qui porte le nombre de présents à 17 et le nombre de votants à 23.

Délégation n°4 - Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
20/07/22	Evolution du système de téléphonie Attributaire : TELNOWEDGE	26 878 € HT
05/09/22	Groupement de commandes entre la Commune de Beynost et le CCAS de Beynost pour des prestations de service d'assurance des risques statutaires Attributaire : Groupement Groupama RAA / CIGAC	6,70%
21/09/22	Création d'un carrefour à feux montée des acacias Attributaire : Balthazard	22 441,88 € HT

15/09/22	Convention quinquennale de mise à disposition du CPINI de Beynost d'oxygène médicinal par le SDIS de l'Ain	Gratuit
----------	--	---------

ADMINISTRATION GENERALE

4. Présentation du rapport d'activité 2021 de la SPL SEGAPAL

Rapporteur Sergio Mancini

Le rapport d'activités 2021 de la SPL SEGAPAL (Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont), tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration par décision du 7 Mars 2022, est en pièce jointe de la délibération.

L'Assemblée Générale de la SEGAPAL, réunie le 13 juin 2022, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

La commune de Beynost est actionnaire de la SPL SEGAPAL, et représentée à ce titre à l'assemblée spéciale par Monsieur Sergio MANCINI.

Pour mémoire, la SPL SEGAPAL est détenue à 100 % par des collectivités territoriales, et exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire. Son capital a été porté à 699 949 € en 2016, réparti entre vingt collectivités actionnaires. Dix-huit administrateurs siègent au Conseil d'Administration et une assemblée spéciale, composée de 14 représentants, réunit les actionnaires dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, ce qui est le cas de Beynost. En 2020, l'Assemblée spéciale s'est réunie quatre fois.

Outre l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la société, le Comité d'Orientation et de Suivi (COS) étudie les dossiers relatifs au suivi de l'entreprise (R.H., financier, opérations) et la Commission d'Appels d'Offres (CAO) examine les candidatures dans le cadre des appels d'offres.

La SPL SEGAPAL emploie 69 salariés permanents, jusqu'à 110 en haute saison, répartis en 4 services opérationnels : Gestion des espaces naturels et surveillance, gestion des infrastructures et du patrimoine, développement et exploitation, restauration du fleuve Rhône.

Domaines de compétences :

- Gestion des espaces naturels et agricoles
- Surveillance des espaces naturels publics
- Aménagement et maîtrise d'ouvrage déléguée d'études et de travaux
- Gestion des services et équipements publics (sportifs, de loisirs)
- Développement du tourisme local
- Pédagogie de l'environnement
- Encadrement d'activités sportives nautiques et terrestres.
- Animations et événements
- Gestion de la ressource en eau

Afin de se conformer aux évolutions des normes en vigueur, la SPL SEGAPAL a passé avec succès son audit de renouvellement de certification ISO 9001 en octobre 2021 pour 3 ans.

Quatre indicateurs évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100. L'index égalité professionnelle femmes-hommes pour l'exercice 2021 s'élève à 93 sur 100.

La SPL SEGAPAL intervient actuellement dans le cadre d'une convention de Délégation de Service public d'une durée de 4 ans (2019-2022) avec pour mission :

L'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et l'entretien de la piste mode doux de l'Anneau bleu et ses haltes sur les berges du canal de Jonage, qui consiste à



*Sécuriser l'alimentation
en eau potable de
l'agglomération
lyonnaise en qualité et
en quantité*



*Gérer les crues du
Rhône : écrêter les crues
sur l'île et protéger les
riverains du canal*



*Conserver, restaurer
les potentialités
écologiques des milieux
aquatiques*



*Accueillir et
sensibiliser les
publics*

Les recettes d'activités :

En 2021, les recettes d'activités s'élèvent à 1 682 K€. Elles sont supérieures à celles de 2020, mais inférieures de 12% à celles de 2019 (année de référence, ante Covid).

Activités individuelles : Arrêtées au 15 mars 2021, les recettes ont repris progressivement au 1er mai 2021. Le confinement se traduisait par une perte de recette de -19 K€ au 30 juin. La reprise s'est réalisée avec des contraintes de distanciation sociale qui limitent le nombre d'entrées à 1 200 personnes pour L'atol', mais le recul de ces recettes est principalement dû à la météo et la mise en place du pass sanitaire : Entrées ATOL -38.6% (- 112K€).

A noter une progression significative des recettes «Golf» de +23 % (+45K€).

Activités Groupes Entreprises : les recettes n'ont généré que 149 K€ de CA en 2021 contre 242 K€ au 31/12/2019.

Activités Groupes Enfants : les recettes sont supérieures à celles de 2019 (+16%) pour l'ensemble des activités, soit 338 K€ en 2021. Ces valeurs permettent de se rapprocher des objectifs fixés et ainsi d'obtenir le reversement de 100% de la subvention d'équilibre liée aux groupes sociaux. Le montant de la subvention d'équilibre comptabilisé pour l'exercice 2021 est de 3 705K€.

Les principales dépenses concernent : le personnel (2 253 K€), les achats (233 K€), l'entretien (720 K€), les prestations (739 K€), les fluides (195 K€).

La SPL SEGAPAL a su se réorganiser sans cesse afin de conserver un équilibre budgétaire de plus en plus difficile à atteindre.

Mandats du Symalim : études et travaux

Rénovation d'équipements sanitaires, mises en conformité, plan de gestion forestière, viaRhôna.....

Rémunération..... 29 k€

Mise en œuvre d'une démarche expérimentale de gestion des déchets au Grand Parc Miribel Jonage dans le cadre d'un Appel à manifestation Citéo

Chiffre d'affaires..... 46 K€

COLLECTIVITES	MISSIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES
METROPOLE LYON	Entretien accès Sud Parc Olympique Lyonnais	246 K€
	Entretien parc technologique St-Priest	143 K€
	Surveillance lac des eaux bleues	183 K€
	Surveillance captage Crépieux Charmy	16K€
3CM	Animation COPIL NATURA 2000	11 K€
	Entretien espaces verts	4 K€
MEYZIEU	Brigade équestre	12 k€
NIEVROZ	Entretien espaces verts	4 K€
VAULX-EN-VELIN	Brigade équestre	4 K€
VILLETTE D'ANTHON	Entretien sentier bords du Rhône	4 K€

Résultats pour l'année 2021 :

Résultat Net : -26 589 €

Produits d'exploitation : 6 672 K€

Produits Frais Généraux : 224 334 €

➡ Le compte de résultat 2021 s'établit à 6 895 k€ en charges et à 6 869 k€ en produits, pour un résultat net de -26 k€. La nouvelle configuration, intégrant les recettes et les dépenses de l'ex régie depuis l'exercice 2019, se traduit par une augmentation des charges et des produits de l'ordre de 2 400 K€ à 3 000 K€. Cette valeur correspond approximativement aux charges directes de l'ex régie hors rémunération.

➡ Le résultat d'exploitation 2021 s'élève à -199 k€, soit un deuxième exercice déficitaire correspondant aux périodes COVID. Le résultat cumulé depuis début 2019, première année de la nouvelle DSP, est égal à -282K€ (la délégation contribue fortement à ce résultat).

Ce résultat négatif reste encourageant au vu du déroulement de l'exercice 2021 (Covid et météo). Il confirme la gestion saine de la SPL SEGAPAL et ses efforts de gestion sur un périmètre contraint. Les conditions d'application de cette DSP obligent à trouver chaque année de nouvelles marges de productivité pour atténuer l'augmentation des charges qui ne sont pas compensées.

Le développement de la SPL SEGAPAL se traduit par une évolution des activités hors DSP. Le professionnalisme des équipes est reconnu par les actionnaires qui, de fait, sollicite la SPL pour de nouvelles missions.

La nouvelle direction réaffirme sa volonté de s'organiser afin de s'adapter au mieux aux enjeux fixés par les actionnaires. Les différents départs permettront une réorganisation et seront source de dynamisme pour développer la société.

Le Conseil Municipal ACTE A L'UNANIMITE par délibération 06-2022-59 la présentation du rapport annuel 2021 des activités de la SPL SEGAPAL.

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur Caroline Terrier

La responsable de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), contractuelle, a démissionné pour suivre son conjoint.

La personne recrutée pour la remplacer est puéricultrice, titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera nommée 1^{er} décembre 2022, par voie de mutation.

Il convient donc d'ouvrir un poste de puéricultrice à temps complet au tableau des emplois.

A l'EAJE également, un agent actuellement titulaire à temps complet souhaite diminuer son temps de travail. Il convient donc d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, 28 heures semaine.

Par ailleurs, suite à l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2022/2023, il a été décidé de recruter une ATSEM dédiée à cette classe nouvellement créée. La personne recrutée étant contractuelle, il convient d'ouvrir un poste d'agent non titulaire, à temps non complet (31H42 semaine).

Mr Renevier se félicite de l'embauche d'une ATSEM supplémentaire pour l'école maternelle, effort consenti par la mairie pour la bonne gestion des besoins de l'école.

Suite à une question de Monsieur Renevier, il est précisé que l'agent qui passe à temps partiel, le fait à sa demande, pour exercer une activité complémentaire.

Le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux tel qu'annexé à la délibération 06-2022-60.

INTERCOMMUNALITE

6. Restitution de la compétence intercommunautaire « Aménagement de sécurité sur route départementale »

Rapporteur Caroline Terrier

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, a décidé par délibération D-20220621-051 en date du 21 juin 2022, la suppression, des statuts communautaires, de la compétence supplémentaire « Création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien étant exclus),

Considérant qu'à défaut de délibération concordante de la part des Conseils Municipaux des communes membres de la CCMP, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, dans un délai de trois mois, la décision sera réputée défavorable,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la restitution de cette compétence afin de rendre aux communes ce champ d'action avant la fin de l'année en cours,

La compétence supplémentaire de la CCMP portant sur la « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien étant exclus) » a été gelée en attendant de définir des critères objectifs permettant de prioriser les demandes émanant des communes, ce qui fera l'objet d'une

réflexion globale sur les voiries. La CCMP a donc opté pour la restitution de cette compétence aux communes afin de leur permettre de réaliser les travaux qu'elles estiment urgents.

La CCMP a validé le 21 juin 2022 la répartition de l'enveloppe initiale de 2 millions d'euros inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2025 selon deux critères : le linéaire de voirie départementale en milieu urbain d'une part et la population DGF d'autre part. Cette enveloppe, sorte de droit de tirage, sera reversée aux communes qui en font la demande, via un fonds de concours qui financera, à 50 % maximum de la charge nette, les projets d'aménagement de la RD que les communes souhaiteront réaliser.

Dans l'attente des données de la Direction des Routes Départementales, le calcul élaboré par la CCMP donne la clé de répartition suivante :

	Linéaire RD		Population DGF 2021	
Beynost	2,78	12,3%	4 837	19,7%
Miribel	8,34	37,0%	10 237	41,6%
Neyron	4,22	18,7%	2 617	10,6%
SMB	1,1	4,9%	4 024	16,4%
Thil	3,49	15,5%	1 118	4,5%
Tramoyes	2,64	11,7%	1 778	7,2%
Total	22,57	100,0%	24 611	100,0%

Fds de concours			
linéaire 50%	Pop 50%	Tota l	
123 172	196	319	16%
	538	710	
369 517	415	785	39%
	952	469	
186 974	106	293	15%
	335	308	
48 737	163	212	11%
	504	241	
154 630	45	200	10%
	427	057	
116 969	72	189	9%
	244	214	
116 969	72	2	100
	244	000	%
		000	

Il est à noter, qu'en matière de voirie, la CCMP reste directement compétente sur les voiries d'intérêt communautaire et que le Plan Pluriannuel de l'EPCI prévoit une enveloppe de 1.5 M€ pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des aménagements cyclables inscrits au Plan Global de Déplacement (PGD). La commission Mobilité nouvellement créée a la charge de la définition des critères d'attribution de cette enveloppe.

Madame Terrier précise que cette restitution de compétence va permettre à la commune de réaliser rapidement des travaux de sécurisation sur la RD 1084 avant sa requalification.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE par délibération 06-2022-61 la suppression de la compétence supplémentaire de la CCMP ; ACTE l'enveloppe de 2 M€, inscrite au PPI 2022/2025, répartie entre les communes membres de la CCMP selon deux critères : le linéaire de voirie départementale en milieu urbain (50 %) et la population DGF 2021 (50%), versée sous forme de fonds de concours pour financer les projets d'aménagement de la RD.

7. Adhésion de la CCMP au Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMTAML)

Rapporteur Caroline Terrier

Arrivée de Franck Longin à 18h50, ce qui porte à 18 le nombre de présents et à 24 le nombre de votants.

La CCMP, acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre, s'est vu confirmer, dans le cadre de la loi d'orientation des Mobilités (loi LOM), sa nouvelle compétence territoriale « Organisation de la Mobilité au sens de l'article L.123-1-1 du livre II titre III du Code des Transports ».

Parallèlement, le Syndicat des Mobilités des Territoires de L'Aire Métropolitaine Lyonnaise pilote, dans le cadre de ses compétences, les projets suivants :

- Démarche Multitud', l'entrepôt des données des réseaux de transport permettant le fonctionnement du calculateur d'itinéraire régional Oûra
- Elaboration d'un schéma de covoiturage sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise pour mailler les actions et aménagements en faveur de sa promotion
- Coordination des politiques de mobilité (Plan d'Actions Intermodalité 2019-2021)
- Etude des conséquences de la mise en place d'un éventuel RER métropolitain (prospective)

L'adhésion à ce syndicat permettrait d'échanger entre Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), de bénéficier d'une expertise et notamment d'envisager la tarification multimodale zonale T-libr', qui permet aux voyageurs de circuler sur tous les réseaux de transport des collectivités membres du SMTAML grâce à un seul titre de transport stocké sur la carte Oûra.

Le ressort territorial de la CCMP est directement limitrophe de celui du SMTAML et les échanges en transports en commun sont nombreux entre les deux territoires. Cela aboutirait à :

- Proposer un tarif multimodal à l'ensemble des habitants du bassin de la CCMP
- Simplifier le parcours client en proposant un titre de transport unique

Monsieur Renevier trouve la démarche utile pour répondre aux problématiques de circulation qui se profilent. Cela facilitera les déplacements vers la métropole.

Monsieur Mancini demande si la commune sera représentée au sein de ce syndicat.

Madame Terrier répond que la commune sera représentée à travers la CCMP. Elle ajoute que ce syndicat, présidé par un élu régional, possède toutes les données nécessaires pour une bonne gestion d'un territoire élargi à 1 500 communes fédérées autour du projet.

Monsieur Tholon précise que cela permettra aux administrés de circuler avec un ticket unique sur une zone plus importante et à un tarif préférentiel. Le Colibri sera compris dedans.

Monsieur Vermorel demande quel en sera le coût annuel pour la commune.

Madame Terrier précise que c'est bien la CCMP et non la commune qui va adhérer, et donc côtiser.

Monsieur Aubernon répond que, selon les sources de la CCMP, le coût s'élèverait à environ 5 000 € par an.

Madame Terrier ajoute que la 3CM va elle aussi adhérer, et peut-être prochainement l'intercommunalité de La Plaine de l'Ain. Elle tient à préciser également que le SMTAML est un syndicat indépendant de la Métropole et du SYTRAL.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE par délibération 06-2022-62 l'adhésion de la CCMP au SMTAML à compter du 1^{er} janvier 2023.

FINANCES

8. Demande de subvention « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs 2022-2023 » du Plan de relance, pour l'amélioration du confort d'été de la salle sportive de Beynost

Rapporteur Christine Perez

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI^e siècle.

Fort du succès du Plan de relance et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022 et 2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

La commune dispose d'un complexe sportif récent de 1000 m² dont 700 m² de salle sportive, construit en cœur de ville, prioritairement pour les scolaires, et qu'après plusieurs mois d'utilisation, il est apparu que le renouvellement d'air du gymnase n'était pas suffisant en période estivale.

Il est donc important de pouvoir améliorer la ventilation afin de permettre au bâtiment d'évacuer de manière nocturne la chaleur accumulée au cours de la journée. Cela permettra aux usagers de bénéficier d'un meilleur confort thermique en été du fait de la fraîcheur de l'air extérieur qui sera utilisée pour rafraîchir le bâtiment grâce à un système de ventilation intensive qui opérera la nuit. Ce système permettra de refroidir naturellement le bâtiment tout en étant parfaitement respectueux de l'environnement.

L'équipe municipale s'engage avec force en faveur de la transition écologique et la cohésion territoriale au travers du CRTE porté par la Communauté de Communes. Ce projet d'amélioration du confort d'été du gymnase est basé sur les orientations stratégiques de l'axe 2 "Tendre vers une mobilité et des bâtiments "bas carbone" et accessibles à tous et celles de l'axe 3" Adapter le territoire aux impacts locaux du changement climatique, préserver les sols, les écosystèmes et les ressources naturelles".

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	39 067 €	20 %
Subvention – Plan de relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs 2022-2023 – Agence Nationale du Sport	156 267 €	80 %
TOTAL	195 334 €	100 %

Madame Reneman demande si la commune a des chances d'obtenir cette subvention. Madame Perez répond dans l'affirmative et précise que cela doit passer impérativement en Conseil Municipal.

Monsieur Vermorel demande si l'on a une idée de l'amélioration attendue en termes de température estivale.

Madame Perez répond que cela pourrait faire baisser la température du bâtiment de 5 à 10 degrés, par un système utilisant la baisse de température nocturne pour rafraîchir les locaux en journée.

Monsieur Cottaz pointe le changement de maître d'œuvre lors de ce chantier.

Madame Perez répond que seul le nom de l'entreprise a changé mais qu'il s'agissait bien des mêmes intervenants.

Monsieur Cottaz revient sur les déboires qu'a connu ce chantier, les oublis préjudiciables dans le projet initial. Il estime que la mairie aurait pu les mettre au tribunal.

Madame Perez concède qu'il y a eu des aléas, dont des fuites d'eau qui ont été résolus par la suite.

Monsieur Cottaz déplore qu'il soit nécessaire de revoir le système de rafraîchissement d'un bâtiment neuf. Il votera POUR néanmoins puisqu'il s'agit d'une demande de subvention.

Monsieur Vermorel témoigne du fait que beaucoup de Beynolans sont ravis de pouvoir utiliser cette structure.

Le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE par délibération 06-2022-63 les opérations et les modalités de financement ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel ; S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer tout document relatif à ces opérations.

MARCHES PUBLICS

9. Autorisation de signature de l'avenant au marché 2021-2022 pour des prestations de service d'assurance pour les risques statutaires

Rapporteur Caroline Terrier

La commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion depuis le 1^{er}/01/2021 et en a demandé la résiliation au 31/12/2022 afin de s'engager auprès d'un autre assureur proposant un meilleur taux de cotisation à garanties égales.

La réglementation a évolué suite au décret du 27 décembre 2021 modifiant les modalités de calcul du capital décès.

Modalités du capital décès lors de la proposition de contrat groupe au 1er janvier 2021 :

Le capital décès est égal à quatre fois le montant prévu au régime général de la sécurité social, soit $3\,428 \times 4 = 13\,712$ €

Nouvelles modalités de calcul depuis le décret du 27 décembre 2021 et pour les années restantes du contrat :

Le montant du capital décès mentionné est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Le CDG01 a pris la décision d'intégrer cette évolution réglementaire au contrat groupe. A ce titre, l'ensemble des communes parties au contrat groupe ont l'obligation de procéder à cette régularisation par la signature d'un avenant.

Cet avenant entraîne une hausse du taux de cotisation de la garantie décès de 0,10% de la base de l'assurance ce qui l'amène désormais à 0,25% de la base de l'assurance.

Le taux global d'assurance est donc révisé à 7,28% au lieu de 7,18% à compter du 1^{er} janvier 2022. La régularisation interviendra lors du décompte annuel et aura pour conséquence une augmentation d'environ 990 €.

Il est précisé que pour le contrat des risques statutaires effectif au 1^{er} janvier 2023, les modalités de calculs du capital décès ont été prises en compte conformément à la réglementation précitée.

Madame Terrier précise que, sur ce dossier sur lequel Monsieur Chevrolat a travaillé, c'est la société GROUPAMA qui a été retenue, ce qui permet un gain substantiel sur les cotisations.

Monsieur Renevier demande à combien s'élève l'économie réalisée.

La parole est donnée à Madame Charléty qui répond que l'économie s'élève à environ 40 000 € à garantie égale sur la durée du contrat. Elle précise que GROUPAMA est un spécialiste des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE par délibération 06-2022-64 l'avenant annexé et AUTORISE Madame le Maire à le signer, ainsi que tous les documents afférents.

10. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Beynost à la CCMP pour les travaux de mise en séparatif des réseaux humides, de la suppression du déversoir d'orage du prieuré, du renouvellement et du renforcement du réseau de distribution d'eau potable du centre-ville de Beynost

Rapporteur Christine Perez

Le schéma directeur d'assainissement du syndicat à vocation unique de Beynost et Saint-Maurice de Beynost, réalisé conjointement par EPTÉAU et ARTELIA de 2015 à 2017, a mis en évidence une surface active de 22 000 m² raccordée au réseau unitaire au centre-ville de Beynost (rue Centrale) et une quantité d'eau claire de 15 m³/j a également été mesurée en amont du déversoir du Prieuré.

La CCMP a lancé fin 2020 un marché de maîtrise d'œuvre attribué à AINTEGRA avec pour objectif la mise en séparatif du centre-ville de la commune et la suppression du déversoir d'orage du Prieuré, primordiale pour le bon fonctionnement de la future station d'épuration de Beynost.

En parallèle et conformément à sa stratégie patrimoniale pour le renouvellement des canalisations d'eau potable, deux projets de renouvellement de canalisations, respectivement de 525 mètres et 620 mètres, identifiés dans le programme pluriannuel, ont été rattachés à l'opération par opportunité afin de coordonner les différents travaux de voirie avec les travaux d'eau potable.

Dans le cadre de l'étude de mise en séparatif, il a été mis en évidence que la quasi-totalité de la centaine des boîtes de branchement assainissement actuelles, qui ont vocation à devenir des boîtes pluviales strictes, sont des boîtes siphonides qui posent divers problèmes : elles sont mal adaptées à l'écoulement des eaux pluviales, identifiées avec de multiples matériaux dont de l'amiante-ciment, avec des infiltrations au droit des branchements burinés ou comportant des joints défectueux. Aussi, la Commune a décidé de programmer le renouvellement de ces boîtes de branchements, qui seront des boîtes d'eaux pluviales strictes, simultanément aux travaux d'assainissement et d'eau potable.

Eu égard à la proximité immédiate des équipements, aux liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et à leur caractère complémentaire, à l'intérêt des deux parties à concevoir certains espaces dont l'usage sera partagé, au calendrier d'exécution et à la nature des travaux, qui peuvent être regardés comme constituant une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la CCMP est envisagé pour la réalisation complète du projet cité en objet, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les missions du maître d'ouvrage unique, qui les exercera à titre gratuit. Elles porteront notamment sur :

- la désignation des entreprises chargées des travaux dans le respect du Code de la Commande Publique
- le suivi administratif et technique des dossiers de marchés
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération
- toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette même convention fixe les conditions financières de cette opération, dont le coût prévisionnel des travaux relatifs au pluvial est estimé à 147 420,00 € HT, soit 176 904,00 € TTC.

Madame Perez précise que c'est la Police de l'Eau qui valide ces travaux. La CCMP va gérer le chantier et la commune va financer les boîtes de branchement. Le coût estimé sera réajusté à la fin des travaux, en fonction des frais réels.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE par délibération 06-2022-65 la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage entre la Commune et la CCMP (annexée à la délibération) pour les travaux de mise en séparatif des réseaux humides, de la suppression du déversoir d'orage du prieuré, du renouvellement et du renforcement du réseau de distribution d'eau potable du centre-ville de Beynost ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

URBANISME-FONCIER

11. Projet immobilier La Gare (DYNACITE) – Echange sans soulte d'emprises foncières avenue de la Gare

Rapporteur Christine Perez

Par délibération n° 05-2022-57 du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une emprise communale d'environ 9 m² afin de pouvoir régulariser la situation foncière suite au programme de construction DYNACITÉ et dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre la RD 1084 et l'avenue de la Gare.

La régularisation foncière consistera en un échange sans soulte entre les emprises suivantes :

Une emprise communale d'environ 9 m² telle que mentionnée sur le plan de division joint :

TERRAIN	SUPERFICIE
C	5 m ²
E	4 m ²
TOTAL	9 m²

En contrepartie, DYNACITÉ cèdera à la commune une partie des emprises suivantes telles que mentionnées sur le plan de division joint pour une surface d'environ 145 m² :

TERRAIN	SUPERFICIE	PROVENANT DES PARCELLES SUIVANTES
B	139 m ²	AK 402 pour 130 m ² et AK 403 pour 9 m ²
D	4 m ²	AK 137 pour 1 m ² et AK 680 pour 3 m ²
F	2 m ²	AK 680
TOTAL	145 m²	

Il est considéré que les surfaces précises seront arrêtées lors de l'établissement du document d'arpentage dont les frais seront supportés par DYNACITÉ, et que les frais de cession seront partagés pour moitié entre la commune et DYNACITÉ.

Le Conseil Municipal, par délibération 06-2022-66, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'échange sans soulte tel que mentionné ci-dessus ; **CLASSE** lesdites emprises dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de DYNACITÉ
- **DIT** que les frais de cession seront partagés pour moitié entre la commune et DYNACITÉ et inscrit la dépense au budget.

12. Projet immobilier Les Bottes (EDELIS - SCCV Beynost Serenity) – Instauration d'une servitude d'entretien du fossé de gestion des eaux pluviales

Rapporteur Christine Perez

La commune est propriétaire d'un fossé de gestion des eaux pluviales situé au quartier des Bottes entre la voie ferrée et le tènement appartenant à la SCCV BEYNOST SERENITY.

Il est précisé que ce fossé constitue un ouvrage de gestion des pluies torrentielles et que la CCMP, au titre de sa compétence « Action de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles (...) » en a la charge de l'entretien.

Pour permettre l'entretien de ce fossé, il est nécessaire que les personnes et véhicules y concourant puissent circuler en surface sur une bande d'1m50 de largeur, matérialisée sur le plan de masse joint.

A ce titre, il apparaît nécessaire qu'une servitude de passage en surface soit constituée, grevant les parcelles désignées ci-après appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à BEYNOST (AIN) 01700 Chemin des Bottes édifié par la SCCV BEYNOST SERENITY (fonds servant), au profit de la commune de Beynost (fonds dominant).

Cette servitude est consentie à titre réel, perpétuel et gratuit pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage.

Les parcelles constituant le fonds servant sont les suivantes :

Section	Numéro
AL	902
AL	943
AL	944
AL	945
AL	946
AL	947

Les parcelles seront arrêtées définitivement dans l'acte authentique.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** par délibération 06-2022-67 la constitution de la servitude de passage sur le fonds appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à BEYNOST (AIN) 01700 Chemin des Bottes édifié par la SCCV BEYNOST SERENITY au profit de la commune et **AUTORISE** Mme le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

13. Informations diverses

- Monsieur Mancini informe l'assemblée de la volonté de créer une « Réserve civile », en partenariat entre le CPINI de Beynost et le SDIS de l'Ain, représenté par le Commandant Rossow, chef du groupement territorial Dombes. Cette nouvelle mobilisation citoyenne viendra en soutien des équipes de terrain en cas de catastrophe nécessitant des interventions urgentes complémentaires. Les besoins à couvrir peuvent être très divers (charpentiers, couvreurs, permis véhicules, mise à disposition de tracteurs...). Cette réserve civile sera intégrée au Plan Communal de Sauvegarde.
Concrètement, cela se traduira par un appel à candidatures auprès des administrés. Un comité se réunira pour retenir les personnes en fonction de leur profil. En cas d'urgence, c'est le Maire qui déclenchera les opérations.
Madame Terrier ajoute qu'il est important d'identifier d'ores et déjà les volontaires qui pourraient intervenir en cas de catastrophe naturelle. Cela permettra d'être beaucoup plus réactifs en cas de besoin, sans écarter le fait de pouvoir faire bénéficier de cette réserve une commune voisine dans le besoin.
- Madame Terrier aborde le contexte européen, voire international, qui oblige aujourd'hui à la sobriété énergétique. Au nom de l'imprévisibilité, toutes les pistes d'économies possibles vont être travaillées, en vue de l'élaboration du prochain Débat d'Orientation Budgétaire, tant en ce qui concerne les bâtiments communaux que pour l'éclairage public par exemple. Cette recherche se fera dans le respect du cadre de vie des Beynolans, en partenariat avec la Directrice Générale des Services et les agents au service de la commune.

- Madame Terrier indique que la date du 1^{er} décembre est pré fléchée pour la tenue d'une réunion publique. La date sera confirmée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Signature du Maire,
Caroline Terrier



Signature du secrétaire de séance,
Véronique Cortinovis

